

## **1 – OPPOSABILITE**

1.1 Toutes nos ventes et prestations sont soumises aux présentes conditions générales, qui prévalent sur toutes conditions d'achat, à défaut de dispositions particulières expresses et écrites, convenues entre les parties.

Si la Société VISA POUR L'IMAGE SARL – RCS Bourges 494 251 788 Code Ape 923 K, néglige de se prévaloir d'une obligation découlant des présentes conditions générales de vente, ceci, quelle qu'en soit la durée, ne vaut pas renonciation à ladite obligation.

L'annulation d'une clause des présentes conditions générales de vente n'emporterait pas annulation de leurs autres dispositions.

1.2 Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles sont confirmées par écrit, et après accord du client sur les présentes conditions.

1.3 Seul son accusé de réception engage VISA POUR L'IMAGE SARL tant pour la spécification de la commande que pour les conditions tarifaires de port. A défaut de remarque opposée par retour du courrier, l'accusé de réception emporte l'adhésion du client.

## **2 – DELAIS – RECLAMATIONS**

2.1 Un délai de 30 jours ouvrables à compter de la date de réception figurant sur l'accusé de réception étant nécessaire pour exploiter une commande et acheminer cette commande chez le client (en France métropolitaine), celui-ci doit en tenir compte.

S'il ne respecte pas ces délais, le client ne pourra reprocher à VISA POUR L'IMAGE SARL un refus de vente, ni arguer de la livraison tardive de sa commande pour annuler celle-ci, et sera tenu d'en régler le prix à son échéance.

2.2 Le client ne pourra jamais invoquer, pour refuser une livraison, refuser une facture ou en différer le règlement, la substitution, à l'initiative de VISA POUR L'IMAGE SARL, de produits de valeur et d'effets pyrotechniques ou autres comparables à la composition prévue dans l'accusé de réception.

## **3 – RESERVE DE PROPRIETE**

**3.1 VISA POUR L'IMAGE SARL conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire (loi 80.835 du 12 mai 1980). Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai contractuel, VISA POUR L'IMAGE SARL se réserve le droit si bon lui semble, de reprendre la chose livrée ou de prononcer la résolution du contrat.**

3.2 En conséquence, VISA POUR L'IMAGE SARL est subrogée dans les droits du client :

- Envers les compagnies d'assurances si les marchandises sont volées, détériorées ou détruites.
- Envers les sous-acquéreurs, auprès desquels VISA POUR L'IMAGE SARL revendiquera le prix des marchandises impayées.

3.3 Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

**3.4 Le client reconnaît expressément être informé de la présente clause de réserve de propriété et déclare y souscrire.**

## **4 – AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES – ASSURANCES**

4.1 Le client s'engage à prendre connaissance et à respecter tous les textes applicables, en France en particulier en matière d'artifices de divertissement (notamment la circulaire 86. 165 du ministère de l'intérieur en date du 28 avril 1986 concernant les mesures préventives contre les risques des tirs des feux d'artifices, le décret du 1<sup>er</sup> octobre 1990 relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4, et l'arrêté du 25 mars 1992 sur le stockage momentané de feux d'artifices à proximité du lieu de tir), mais aussi en matière d'utilisation d'équipements spéciaux tels que lasers, jets d'eau, fumée, azote, etc.

4.2 En cas de tir d'éléments pyrotechniques, un document intitulé « Permis de Tir », signé du Maire ou de l'autorité compétente, doit être remis avant le tir au chef de chantier de VISA POUR L'IMAGE SARL. A défaut, le tir pourrait ne pas être exécuté. (Cette disposition ne s'applique pas aux feux d'artifices tirés par des particuliers dans leurs propriétés privées).

4.3 Le client s'oblige à souscrire ou à compléter son propre contrat d'assurance en Responsabilité Civile, pour les risques inhérents aux tâches qui lui incombent, conformément à la législation en vigueur :

- police des lieux de tir,
- stockage, transport, gardiennage des pièces et accessoires d'artifices.
- tir des feux d'artifices s'il y a lieu,
- nettoyage, ratisage du terrain et enlèvement des déchets après le tir.

**4.4 La responsabilité civile de VISA POUR L'IMAGE SARL est assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour les risques qui lui incombent au titre des seules prestations qu'elle exécute.**

**4.5 Le Client devra s'assurer de la faisabilité de la prestation demandée (autorisations administrative ou autres – distance de sécurité, environnement)**

**4.6 La Sarl Visa pour l'Image ne serait être tenue pour responsable si un accord est défavorable d'une administration ou du propriétaire du lieu de la prestation demandée.**

## **5 – DEPOT, STOCKAGE ET GARDIENNAGE**

5.1 Dès l'instant de la livraison, le client s'oblige personnellement à stocker et à assurer le gardiennage des articles en conformité avec la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse de feux d'artifices ou de produits pyrotechniques, et de garantir l'exécution du tir des artifices sous la responsabilité désignée par VISA POUR L'IMAGE SARL (arrêté du 25 mars 1992).

5.2 Jusqu'à utilisation, qu'elles soient payées ou non, des marchandises livrées, celles-ci seront considérées comme en dépôt sous la responsabilité du client qui supporte le risque des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit. VISA POUR L'IMAGE SARL ne saurait enregistrer de réclamation, faute de pouvoir maîtriser dans le dépôt du client, les conditions hygrométriques et calorifiques convenant au stockage des compositions pyrotechniques.

## **6 – GARANTIE ET RESPONSABILITE**

6.1 La mise en jeu de la garantie pour vice caché signifie que VISA POUR L'IMAGE SARL le remplacement du matériel ou des marchandises fournis ; elle exclut toute indemnité pour préjudice subi par l'acquéreur de fait de leur défaillance.

6.2 La responsabilité de VISA POUR L'IMAGE SARL ne saurait être recherchée par suite d'inexécution de livraison ou de prestation ou encore en raison de retard, si l'un ou l'autre de ces faits est provoqué par une cause étrangère qui ne saurait être imputée à VISA POUR L'IMAGE SARL (C. civ. Art. 1147 et 1148).

## **7 – CONSIGNATION ET PORT**

7.1 Les mortiers, carcasses de toros de fuego, et d'autres matériels consignés, font l'objet d'une facture définitive s'ils ne sont pas réceptionnés en bon état dix jours après le tir.

7.2 Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire qui dispose de trois jours francs pour notifier au transporteur sa prestation motivée (C. com. Art. 105).

7.3 Les expéditions de feux d'artifices sont faites en régime ordinaire et franco de port en France métropolitaine pour toute commande supérieur à 4.200,00 € ht. En dessous de ce montant, cf conditions spécifiques.

7.4 Toute demande spécifique du client sur le mode de transport ou le délai, lui sera facturée à l'identique.

## **8 – ANNULATION DE COMMANDE PAR LE CLIENT**

8.1 Si l'annulation d'une commande intervient plus de 6 mois avant la date du Tir ou de la Prestation, une facturation de 30 % du montant TTC sera établie par VISA POUR L'IMAGE SARL.

Si l'annulation d'une commande intervient moins de 6 mois avant la date du Tir ou de la Prestation, une indemnité de 50 % du montant TTC, figurant sur l'accusé de commande ou devis sera demandée au client.

8.2 Si l'annulation intervient alors que la marchandise est sortie des locaux de VISA POUR L'IMAGE SARL, il sera procédé à une facturation des frais de transports aller et retour, et d'une indemnité de 25 % du montant TTC, figurant sur l'accusé de réception de commande.

8.3 Si l'annulation intervient moins d'un mois avant la date du Tir ou de la Prestation, il sera procédé à une facturation Total du montant TTC.

8.4 Toute annulation doit faire l'objet d'un courrier ou lettre avec AR adressée à la SARL VISA POUR L'IMAGE.

**8.5 L'acompte versé par le client ne sera en aucun cas restitué, en application des articles 4.5 et 4.6 des présentes conditions générale de vente.**

## **9 – REPORT DE TIR OU DE PRESTATIONS**

9.1 En cas de report ou d'annulation de tir de prestations pour des raisons météorologiques, de sécurité ou autres, par décision du client ou du chef de chantier, le client reste tenu du règlement de la facture à hauteur de 30 % à son échéance, majorée des frais réels occasionnés par le report ou l'annulation.

9.2 Les artificiers mandatés par VISA POUR L'IMAGE SARL restent maîtres de la décision d'interrompre ou même de ne pas mettre les pièces d'artifices s'ils estiment que la sécurité des personnes et des biens est menacée.

Dans le cas où les colis ont été ouverts ou leur contenu détérioré, VISA POUR L'IMAGE SARL pourra en sus facturer le coût desdites marchandises.

## **10 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

10.1 VISA POUR L'IMAGE SARL est titulaire de tous droits de propriété intellectuelle, tant moraux que patrimoniaux, sur les spectacles et compositions pyrotechniques qu'elle commercialise et/ ou met en œuvre.

10.2 L'utilisation, si elle n'est pas à titre strictement privé, de toute image prise à l'occasion d'un spectacle (photos, vidéos, cinéma ou autres) est soumise à une autorisation préalable de VISA POUR L'IMAGE SARL.

10.3 VISA POUR L'IMAGE SARL se réserve l'accès libre et gratuit à toutes images prises de ses spectacles.

10.4 La déclaration à la SACEM, comme à toutes les sociétés d'auteurs, ainsi que tous les droits éventuels d'exécution, de reproduction, de diffusion publique d'œuvres musicales et artistiques sont toujours à la charge du client.

## **11 – PRESTATIONS**

VISA POUR L'IMAGE SARL fournit au client des prestations de services (événements, formations ou autre). Les prestations « événements » peuvent être intégrées aux spectacles pyrotechniques.

Les présentes dispositions, à l'exception de l'article 7.1, sont applicables à toutes ces prestations.

Les frais exposés par le personnel de VISA POUR L'IMAGE SARL et/ ou agréé VISA POUR L'IMAGE SARL (frais de déplacements, frais de séjour, repas et autres) sont facturés en sus.

Sauf manquement qui lui serait imputable, VISA POUR L'IMAGE SARL peut facturer des frais supplémentaires s'il lui est demandé une extension ou une révision des prestations, ou si leur délai de fourniture est modifié.

Si VISA POUR L'IMAGE SARL fournit au client du matériel pour l'exécution de ses prestations, son utilisation sera soumise aux présentes conditions générales.

Les parties conviennent que les obligations de VISA POUR L'IMAGE SARL sont des obligations de moyens.

Sauf dérogation expresse accepté par VISA POUR L'IMAGE GE SARL dans des conditions particulières, le choix des fournisseurs de prestations appartient à ladite Société ; le client ne saurait en conséquence lui imposer un fournisseur.

SARL Visa pour l'Image le Petit Loumas 18350 Blet 02 48 74 72 43  
RCS Bourges 494 251 788 Code Ape 923 K

## **12 – PENALITE POUR PAIEMENT TARDIF**

Le contrat détermine les conditions de paiement.

Le délai de règlement des sommes dues est fixé à réception de la facturation. La facture mentionne la date à laquelle le paiement doit intervenir ainsi que le taux des pénalités exigible le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture.

En application de la Loi 2001-420 du 15 mai 2001, tout retard de paiement par rapport aux dates contractuelles donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable A une pénalité de retard calculée par application aux sommes restants dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de onze points de pourcentages sans que cette pénalité nuise à l'exigibilité de la dette.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En cas de contestation ou d'exécution partielle du contrat, le paiement demeure exigible sur la partie du contrat non contestée ou partiellement exécutée.

Au cas d'intervention d'un organisme de recouvrement extérieur, une majoration de 15 % de toutes les sommes dues sera applicable.

En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par l'acheteur, comme aussi dans le cas où l'un des paiements ou l'acceptation d'une traite ne seraient pas effectués à la date, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

## **13 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE**

Les présentes conditions générales de vente et leurs conséquences sont soumises au droit français. Leur langue de référence est le français.

En cas de litige, les Tribunaux de Bourges sont seuls compétents.

**SARL Visa pour l'Image le Petit Loumas 18350 Blet 02 48 74 72 43  
RCS Bourges 494 251 788 Code Ape 923 K**